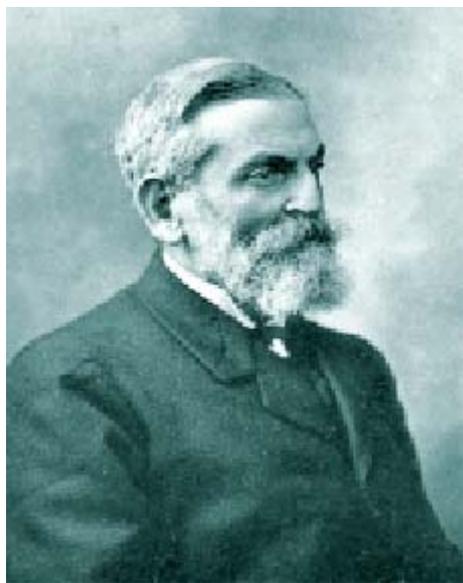


# René Bérenger

## surnommé « le Père la Pudeur »



Entraîné par des amis stéphanois dans des agapes de Saint-Sylvestre, j'eus un soir la surprise d'entendre un des convives entonner, après maints essais rappelant les joyeusetés estudiantines, Monsieur Bérenger.

Plusieurs invités, férus d'histoire, reprirent en chœur la fameuse chanson, surtout au moment du refrain.

Et moi, Drômois égaré parmi les Stéphanois, je trouvais heureux que l'on connût encore le nom de cet illustre compatriote, un vrai Drômois pur sucre !

Monsieur René Bérenger, né à Bourg-lès-Valence en 1830, mort à Alincourt dans les Vosges en 1915, n'était pourtant pas du genre à plaisanter.

**Avocat à Lyon, il devint député de la Drôme en 1871 puis sénateur à vie en 1875. Il fit voter des lois améliorant le régime cellulaire, dont la loi qui porte son nom autorisant les juges à prononcer le sursis à l'exécution de l'emprisonnement, toutes choses dénotant un esprit moderne remarquable.**

Mais il dirigea également une campagne sévère pour le respect des bonnes mœurs, qui lui valut le surnom de « Père la Pudeur ». Cette pruderie lui attira les foudres des artistes et agaça une bonne partie de la jeunesse. Sa prétendue « purification » touchait les théâtres, même les plus prestigieux et il finit, en 1907 et 1908, par obtenir des poursuites officielles.

Les théâtres, les Caf'conc', les Music Hall furent impitoyablement pourchassés à coup de procès, d'amendes et même d'incarcérations. La grande Colette elle-même n'y échappa pas !

Pour éviter des procès hasardeux, les artistes durent s'entourer de mille précautions, voiler les parties incriminées par exemple, même si lesdites zones se rétrécirent bientôt comme peau de chagrin, mais qu'importe, la Loi était ainsi respectée...

C'est à cause de ce remue-ménage que le vertueux Bérenger, le Père la Pudeur, connut la gloire de la fameuse chanson, **même s'il serait injuste d'oublier pour autant son œuvre de magistrat dans le domaine de la justice criminelle.**

Monsieur Bérenger par **Pierre Sogno**

Ed. AUED, Valence, Études drômoises, revue trimestrielle,  
n°32 de décembre 2007 pages 36 et 37

Résumé d'après l'article